

Convention de formation N°**18761**

La présente convention est conclue entre :

D'une part :

L'organisme de formation Academy de la Formation (SAS DEP)

Situé : 130 rue Longue mare, 50110 Cherbourg-en-Cotentin

Déclaré sous le n°25500111950 auprès du préfet de région Normandie

Représenté par : Christine MEROUZE agissant en qualité de Présidente

Ci-après désigné **l'organisme de formation**

D'autre part :

LIP INTERIM - M. BOITEAU Christophe

Résidant : 10 Mail Pablo Picasso 44000 Nantes

Ci-après désigné **le client**

En application des dispositions de la sixième partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 Objet de la convention :

L'**organisme de formation** organisera pour **le client** l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : Travaux en hauteur avec port du harnais antichute
- Nature de la formation : Action de formation
- Objectifs : Voir annexe 1
- Programmes et méthodes : en annexe
- Dates : du 29-07-2026 au 29-07-2026
- Durée : 7 heure(s) soit 1 jour(s)
- Lieu : Academy de la formation
130 rue longue mare 50110 Tourlaville-Cherbourg En Cotentin

Article 2 Effectif formé :

L'**Organisme de formation** formera la ou les personne(s) suivante(s)

- M. MAZAN Christophe

Ci-après désigné **le-s stagiaire-s.**

Article 3 Engagement du client

Le client engage sa responsabilité quant au fait que **le-s stagiaire-s** dispose-nt :

- De l'ensemble des prérequis prévus dans le programme en annexe
- D'une aptitude médicale en cours de validité conforme aux besoins de la formation et conforme aux articles R4624-10 à R4624-21 du code du travail
- De la convocation transmise par l'**organisme de formation** ou a minima les éléments nécessaires au bon déroulement de la formation (**lieu de formation, horaires, nécessité d'emporter les Équipements de Protection Individuelle**)

Article 4 Non-réalisation de la prestation à l'initiative de l'organisme de formation :

En application de l'article L6354-1 du code du travail, il est convenu entre les signataires que faute de réalisation totale ou partielle de la formation, l'organisme de formation devra rembourser au contractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 5 Rétractation et Annulation de la formation à l'initiative du client :

Le client peut exercer son droit de rétractation dans un délai de 14 (quatorze) jours suivant la signature de la présente convention. Si la prestation doit intervenir dans les 14 jours, le délai de rétractation est ramené à 2 (deux) jours après la signature de la convention, par les deux parties.

La demande de rétractation doit être formulée auprès de l'**organisme de formation** par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail à l'adresse accueil@academydelaformation.com. Un modèle prérempli est fourni en dernière page.

Dans le cas où **le client** s'est retracté dans les termes du présent article, aucune somme ne peut être exigée par l'**organisme de formation** et les sommes déjà perçues pourront faire l'objet d'un avoir ou d'un remboursement au choix **du client**.

En dehors de ces conditions, l'annulation à l'initiative **du client** engendrera une facturation équivalente au montant de la prestation définie dans la présente convention soit **135,00 €**.

Article 6 Abandon en cours de formation

Le-s stagiaire-s s'engage-nt à suivre l'intégralité de la formation lors de leur inscription. Tout abandon en cours de formation ne donnera pas droit à un remboursement, même partiel.

Conformément à l'Article 1218 du Code civil, en cas de force majeure, ou si la formation est suspendue à l'initiative de l'**organisme de formation**, le client bénéficiera soit d'un avoir, soit d'un remboursement au prorata temporis.

Article 7 Dispositions financières :

En contrepartie de cette action, **le client** et/ou l'organisme financeur s'acquittera-ont du coût total : **135,00€** net de taxe auprès de l'**organisme de formation**, suivant les modalités de l'article 8.

En l'absence d'un accord de prise en charge de votre OPCO le dernier jour de la formation, l'entreprise sera redevable directement du règlement de la commande. Aucune modification ne sera possible passé ce délai.

Article 8 Modalités de règlement :

L'**organisme de formation** accepte les règlements par :

- Virements bancaires
- Chèques libellés à son nom
- Espèces

Les délais de paiements par **le client** sont :

- Pour les entreprises : 30 jours à réception de la facture
- Pour les particuliers : 30 % à l'expiration du délai de rétractation, le solde au 1^{er} jour de la formation

Pénalités de retard : En cas de retard de paiement, l'**organisme de formation** exigera au **client** une pénalité équivalant au taux applicable en vigueur ainsi que les frais de recouvrement forfaitaire

Article 9 Différends éventuels :

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Cherbourg-en-Cotentin sera seul compétent pour régler le litige.

Article 10 Accueil du public en situation de handicap

Afin de respecter les obligations spécifiques d'accueil de public en situation de handicap, n'hésitez pas à nous préciser si un ou plusieurs **stagiaires** nécessitent un accueil ou un aménagement particulier.

Le référent PSH : Christine MEROUZE - 02.33.23.19.91

Nous analyserons avec vous la meilleure solution afin d'accueillir **les stagiaires** dans les meilleures conditions. Retrouvez plus d'informations sur l'accès à la formation pour les personnes en situation d'handicap sur le site de l'AGEFIPH

Fait en deux exemplaires à Cherbourg-en-Cotentin, le 23-07-2026

Pour l'**organisme de formation**
Christine MEROUZE, Présidente

Academy de la Formation
130 rue longue mare 50110 Cherbourg en Cotentin
SAS DEP 79482935800033 - APE 8559 A
Numéro d'activité 25500111950
Aut FOR-050-2124-10-10-20259609220 en application
de l'article R.625-6 du code de la sécurité intérieure

Pour le client

Nom, prénom, fonction

Bortean
Christophe
Responsable Commercial

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP
16 Impasse de l'Asphalte - 69366 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 70 03 05 www.lip.fr contact@lip.com
SIREN 87942460 APE 78.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €

Convention : 18761 - Page 3 sur 4

Formulaire de rétractation :

Je soussigné-e : M. BOITEAU Christophe

- **Demande la rétractation concernant le contrat :**
- **N°** : 18761
- **Intitulé du stage** : Travaux en hauteur avec port du harnais antichute
- **Prévue** : le 29-07-2026
- **Lieu** : Academy de la formation
130 rue longue mare 50110 Tourlaville-Cherbourg En Cotentin

Je demande la désinscription de :

- ☐ **L'ensemble des stagiaires**
- ☐ **Une partie des stagiaires** : (un nouveau contrat sera envoyé)

Désinscription	Stagiaire
☐	M. MAZAN Christophe

En signant le formulaire de rétractation, je reconnais que l'annulation de ce contrat en dehors des délais prévus dans l'article 6 entrainera une pénalité financière

Signature :

Pour le client

Nom, prénom, fonction

*Boiteau
Christophe
Responsable
Commercial*